



Date de la convocation : 13/05/2026

Membres en exercice : 11 *Le vingt mai deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 9
Représenté : 1
Absent : 1
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Marie-Josèphe AZZOPARDI, Veronique SAUX, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

Représentée : Carole VIGNE représentée par Marie-Josèphe AZZOPARDI.

Absent : Isabelle TIPHON.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Christian DOIREAU

DE 2026 024

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - LACOSTE 2026

M. le Maire expose au conseil municipal que l'amortissement afférent à la participation communale relative à l'opération de modernisation de l'éclairage public, mandatée sur le compte 204181 le 14 avril 2025, a été calculé au prorata temporis au titre de l'exercice 2025. En conséquence, le montant de l'amortissement à inscrire pour l'exercice 2026 doit être réajusté, le montant de 244,07 € inscrit au budget 2026 ne correspondant pas au montant exact qui aurait dû être de 341,88 €. Il convient, dès lors, de procéder au réajustement des comptes concernés.

L'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement à l'article 681 et d'une recette strictement identique en recette d'investissement au compte 28 correspondant au bien. Cela crée donc une charge nette pour la section de fonctionnement

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	97,81
011 - 60636	Vêtements de travail	0	-97,81
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2158 - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	97,81
2804181 (040) - 0	Autres org pub - Biens mob, mat, études	97,81	0
TOTAL INVESTISSEMENT		97,81	97,81
TOTAL		97,81	97,81

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Christian DOIREAU

Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 22.05.2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
L'HERAULT



COMMUNE DE LACOSTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 13/05/2026

Membres en exercice : 11 *Le vingt mai deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 9
Représenté : 1
Absent : 1
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Marie-Josèphe AZZOPARDI, Veronique SAUX, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

Représentée : Carole VIGNE représentée par Marie-Josèphe AZZOPARDI.

Absent : Isabelle TIPHON.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Christian DOIREAU

DE 2026 025

Objet : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient de proposer les candidatures suivantes :

ANINAT PHILIPPE	MAURIN FERNAND
ANTERRIEU PASCALE	MAURIN SERGE
AUSSEL PIERRE	MOLINIER MONIQUE
BIBAL THOMAS	OLLIER LOUIS
BOUNIOL JEAN-LUC	PELISSIER MARTIN
BOUNIOL MIREILLE	PLANAS PIERRE
CALVIE BERNARD	SIMON FREDERIQUE
CARLES MAXIME	SOULIE JEAN-PIERRE
CINESI HELENE	TERUEL NICOLE
FRAISSE JOEL	THIERS ADRIEN
FABRE COLETTE	TOUREL ALAIN
LABINAL YVON	TRINQUIER FRANCOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la liste des commissaires à proposer au Directeur départemental des finances publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète de l'Hérault.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Christian DOIREAU



Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 22.05.2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 034-213401243-20260520-DE_2026_026-DE

S'LO

Désigne les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs comme suit :

➤ Titulaire :

- Civilité : Monsieur
- Nom : CARAYON
- Prénom : Marc

➤ Suppléant :

- Civilité : Monsieur
- Nom : DOIREAU
- Prénom : Christian

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

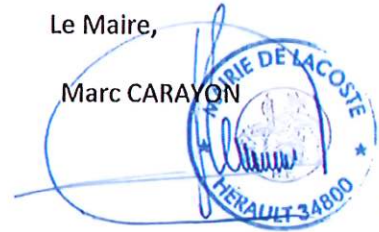
Le secrétaire de séance,

Christian DOIREAU



Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 22.05.2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 13/05/2026

Membres en exercice : 11 *Le vingt mai deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 9
Représenté : 1 Présents : Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Marie-Josèphe AZZOPARDI, Veronique SAUX, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL
Absent : 1
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0 Représentée : Carole VIGNE représentée par Marie-Josèphe AZZOPARDI.

Le quorum est atteint. Absent : Isabelle TIPHON.

Secrétaire de séance : Christian DOIREAU

DE 2026 027

Objet : Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;
Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Monsieur le Maire expose :

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, *la commune* a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 034-213401243-20260520-DE_2026_027-DE

S²LO

Il est proposé :

- de désigner Monsieur Marc CARAYON en qualité de titulaire ainsi que Monsieur Mickaël BOSCH en qualité de suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne Monsieur Marc CARAYON en qualité de titulaire ainsi que Monsieur Mickaël BOSCH en qualité de suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Christian DOIREAU

Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 22.05.2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Date de la convocation : 13/05/2026

Membres en exercice : 11 *Le vingt mai deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 9
Représenté : 1
Absent : 1
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Marie-Josèphe AZZOPARDI, Veronique SAUX, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

Représentée : Carole VIGNE représentée par Marie-Josèphe AZZOPARDI.

Le quorum est atteint. Absent : Isabelle TIPHON.

Secrétaire de séance : Christian DOIREAU

DE 2026 028

Objet : Désignation d'un correspondant tempête

Les événements climatiques majeurs survenus ces dernières années (tempêtes, inondations, incendies, épisodes neigeux, fortes chaleurs...) ont confirmé l'importance d'une coordination étroite entre les communes et Enedis afin de garantir une gestion efficace des situations de crise et d'assurer le rétablissement de l'électricité dans les meilleurs délais.

Ce dispositif s'appuie sur la désignation, par chaque commune, d'un « correspondant événements climatiques », en lien direct avec les équipes d'Enedis, et sur l'utilisation des outils de communication, notamment le dispositif SMS déployé par Enedis.

Le correspondant événements climatiques est l'interlocuteur opérationnel d'Enedis pour la commune en cas d'événement climatique impactant les réseaux électriques (tempêtes, inondations, incendies, etc.).

Désigné par le Maire, il peut être un élu ou un agent communal, disponible et disposant d'une bonne connaissance du territoire communal.

Lors d'un événement, il est notamment chargé de :

- assurer le lien opérationnel entre la mairie et Enedis, via la cellule de crise de la Direction Territoriale,
- contribuer à l'établissement rapide d'un premier état des lieux des réseaux sur la commune, à l'aide de fiche diagnostic,
- relayer auprès des habitants les consignes et recommandations diffusées par Enedis,
- signaler les situations sensibles ou à risque (personnes vulnérables, lieu de vie, sites prioritaires, accès difficiles...) pour traitement et arbitrage par les cellules de crise,
- informer le Maire, les élus et la population de l'évolution de la situation, de l'avancement des interventions et des travaux,

.../...

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 034-213401243-20260520-DE_2026_028-DE

S²LO

- accompagner, si nécessaire, les équipes d'intervention sur le terrain.

Des temps d'échanges dédiés aux correspondants événements climatiques seront organisés en 2026, afin de partager les retours d'expériences et les bonnes pratiques.

Il est proposé de désigner M. Marc CARAYON comme correspondant tempête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. Marc CARAYON comme correspondant tempête

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Christian DOIREAU

Le Maire,

Marc CARAYON

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 22.05.2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Date de la convocation : 13/05/2026

Membres en exercice : 11 *Le vingt mai deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 9
Représenté : 1
Absent : 1
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Marie-Josèphe AZZOPARDI, Veronique SAUX, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

Représentée : Carole VIGNE représentée par Marie-Josèphe AZZOPARDI.

Le quorum est atteint.

Absent : Isabelle TIPHON.

Secrétaire de séance : Christian DOIREAU

DE 2026 029

Objet : Désignation des délégués de la commune au CNAS

Suite au renouvellement des instances municipales, le CNAS invite le conseil à procéder à la désignation de deux délégués locaux du CNAS au sein de la collectivité :

- Délégué représentant les élus : désigné parmi les membres du conseil municipal
- Délégué représentant les agents : issu de la liste des bénéficiaires

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisir, culture, chèques réduction...qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme représentant :

- les élus : Carole VIGNE (*reconduction*)
- les agents : Nathalie VIALA (*reconduction*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Mme Carole VIGNE déléguée représentante des élus
- Désigne Mme Nathalie VIALA déléguée représentante des agents

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

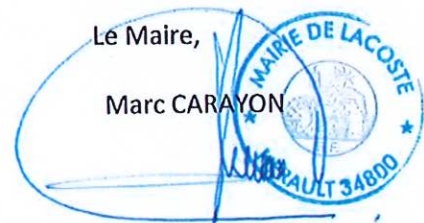
Le secrétaire de séance,

Christian DOIREAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le

Le Maire,

Marc CARAYON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le



ID : 034-213401243-20260520-DE_2026_029-DE